

Compte rendu du Conseil Municipal du 02 juin 2021 à 19h00 Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 28 avril 2021 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **22**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **27 mai 2021**

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Fabienne CHAIX (*arrivée à 19h10*), Mélanie FACON, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD.

Absents représentés : Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ.

Secrétaire de séance : Jean DIET (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

AFFAIRES GENERALES

2021 - 042 Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 21/04/21 et le 26/05/21 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2021.

2021 - 043 Création d'un Comité Consultatif des habitants pour la revitalisation du centre bourg.

ENFANCE / JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

2021 - 044 Pétiscolaire / Modification du règlement intérieur

ANIMATION DE LA VIE LOCALE / VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE ET SPORTS

2021 - 045 Budget principal / Attribution subventions / Association Vaujany artistique club.

2021 - 046 Budget principal / Attribution subventions / Association de pêche AAPPMA.

2021 - 047 Budget principal / Attribution subventions / Association BO FORME.

URBANISME / AMENAGEMENT

- 2021 - 048** Cessions et rétrocessions de parcelles / Elargissement de la voirie communale / Impasse du Daurier.

VIE ECONOMIQUE

- 2021 - 049** Révision des tarifs concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) / Année 2022.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

- 2021 - 050** Budget Eau/Assainissement – Pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes.

RESSOURCES HUMAINES

- 2021 - 051** Mise en place d'une part supplémentaire «IFSE régie» dans le cadre du RIFSEEP.
- 2021 - 052** Modification du tableau des effectifs / Création emploi / Responsable des Ressources Humaines.

VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX

- 2021 - 053** TE 38 / Enfouissement BT/TEL / Réseau de distribution publique d'électricité / Hameau de la Paute.
- 2021 - 054** TE 38 / enfouissement BT/TEL / Réseau France Télécom / Hameau de la Paute.
- 2021 - 055** TE 38 / EP rénovation / Réseaux d'éclairage public / Hameau de la Paute.
- 2021 - 056** TE 38 / Réseaux de distribution publique d'électricité / Poste de Boirond.
- 2021 - 057** RTE / Création liaisons souterraines à 63 000 volts / St Guillaume-le Verney-Oz et les Clavaux-le Verney- Baton / DUP modificatif.

QUESTIONS DIVERSES

Jury d'assises 2022 / Tirage au sort

2021 - 042 : AFFAIRES GENERALES / Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 21 avril 2021 et le 26 mai 2021 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- Marché public : création d'un pumptrack modulaire :
 - Acte d'engagement entre la Société E2S COMPANY et la Commune du Bourg d'Oisans suite à l'attribution du lot 2 fournitures et pose du pumptrack pour un montant de 49 879 euros HT, le 20 avril 2021.
 - Acte d'engagement entre la Société GRAVIER TP et la Commune du Bourg d'Oisans suite à l'attribution du lot 1 terrassement pour un montant de 14 040,40 euros HT, le 11 mai 2021.
- Marché public : Aménagement d'un terrain multisports :
 - Acte d'engagement entre la Société NOUANSPORT et la Commune du Bourg d'Oisans suite à l'attribution du lot Fourniture et pose du terrain pour un montant de 40 203,08 euros HT, le 30 avril 2021.
- Fixation du loyer du logement communal T2 LOT 3 au 31 Quai Docteur Girard le 21 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication de ces informations.

2021 - 043 : AFFAIRES GENERALES / Création d'un Comité Consultatif des habitants pour la revitalisation du centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel Comité Consultatif pour associer des habitants au projet de revitalisation du centre bourg.

Il propose au Conseil Municipal que ce comité soit composé de la manière suivante :

- Pour obtenir une bonne représentation de la population, le collectif sera composé de la manière suivante :
 - 60 % de femmes / 40% d'hommes ;
 - 60 à 70 % d'habitant du centre, 30 à 40% habitant dans les hameaux ;
 - Une répartition des âges entre des moins de 30 ans, des 30 - 65 ans et des plus de 65 ans.

Il est à noter que ce comité ne sera pas composé d'élus du Conseil Municipal sauf le président mais ce dernier ne participera pas aux travaux du comité. Ce dernier sera animé par le chef de projet « Petite Ville de Demain ».

Ce comité aura le rôle suivant :

- Porter une réflexion transversale permettant d'alimenter et d'enrichir le projet de revitalisation ;
- Être force de proposition, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclaireur et d'alerte ;
- Faire que le projet de revitalisation réponde aux besoins réels des Bourcats ;
- Après le temps de l'étude, participer à la mise en œuvre d'actions de revitalisation

L'enquête réalisée auprès des habitant(e)s, comme l'animation qui s'est tenue sur le marché le 13 mars 2021 montrent bien que les personnes ont envie et sont capables d'évaluer et d'amender des projets d'urbanisme, d'échanger avec des sociologues ou des urbanistes.

Ainsi, les objectifs « urbanistiques et architecturaux » du Comité Consultatif seront les suivants :

- Produire une action publique plus participative, moins sectorisée et plus proche des besoins concrets des habitant.es ;
- Faire le lien entre les citoyen.nes et les élus.

Afin de mener à bien ce travail, des rencontres seront organisées, sous la forme d'atelier de travail.

Le calendrier de travail de ce comité sera défini lors de son installation mais il pourrait se réunir toutes les 5 à 6 semaines.

Les thématiques abordées seront les suivantes :

- Les espaces publics ;
- Les logements ;
- Les déplacements ;
- Le stationnement ;
- Le commerce ;
- L'animation ;
- Etc...

Monsieur le Maire propose que ce comité soit constitué de la façon suivante :

- Monsieur Georges GOFFMAN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement est nommé président de Comité Consultatif.
- Membres en tant qu'habitants de la commune du Bourg d'Oisans :

TEXIER	Eve
PILOT	Martine
COMBEAU	Sébastien
COMBE	Bernard
ALLARD-JACQUIN	Jean Marie
THIRVAUDEY	Maëlle
PARIAT	Bernard
PUISSANT	Frédérique
JOSSERAND	Yvonne
CORMILLOT	Michèle
CAYOL	Didier
BRUINSMA-SERT	Chrystelle
VALLET	Grégory
DAVAL	Pierre
BLACHON	Christine
JARDINET	Stéphanie
AMETLLER	Laurent
WEBER	Ariane

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE la création du Comité Consultatif des habitants pour la revitalisation du centre bourg tel que présenté ci-dessus.

2021 - 044 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES / Périscolaire - Modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge de l'Enfance et des Affaires scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT expose au Conseil Municipal que les conseils d'école maternelle et élémentaire ont voté favorablement le retour à la semaine de 4 jours de classe à compter de la rentrée de septembre 2021.

Ce changement important s'accompagne d'une évolution des horaires d'ouverture des écoles à cette même date. Ces changements ont également été approuvés par les 2 conseils d'écoles.

Ces nouveaux horaires, identiques pour les 2 écoles, seront les suivants :

Matin :	8h30 – 11h40
Après-midi :	13h40 – 16h30

En conséquence, la Commune doit adapter les services périscolaires et d'accueils de loisirs proposés aux familles à compter de cette même date du 1^{er} septembre 2021 et modifier le règlement intérieur de ses activités.

Par ailleurs, Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT rappelle la présentation de l'évolution de la politique tarifaire des services enfance qui a été faite en commission « enfance, affaires scolaires » le 4 mai 2021 élargie à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ces nouveaux tarifs sont repris en annexe du règlement joint à cette délibération.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT propose que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'ensemble des services sauf les tarifs des communes extérieures pour le centre de loisirs qui s'appliqueraient au 1^{er} juillet 2021.

Les changements proposés sont présentés dans le document joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires et des accueils de loisirs de la Commune du Bourg d'Oisans, annexé à cette délibération, à compter du 1^{er} septembre 2021.

ADOpte les nouveaux tarifs proposés ainsi que leur date d'entrée en application

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'application du règlement intérieur.



COMMUNE DE BOURG D'OISANS
Service enfance, jeunesse, affaires scolaires
1, rue Humbert – BP 23
Téléphone bureau : 04.76.11.13.29 / 04.76.11.13.27
Courriel : enfance@mairie-bourgdoisans.fr

REGLEMENT COMMUNAL

**des accueils périscolaires
de l'accueil de loisirs « les Cristalliers »
et
des transports scolaires**

Document à conserver par les familles

Préambule

La commune du Bourg d'Oisans organise des prestations d'accueils des enfants des écoles, lors de la pause méridienne, sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La pause méridienne avec repas est un service municipal ouvert à tous les enfants des écoles. La municipalité souhaite optimiser ce moment de garde en participant à l'épanouissement et à la réussite éducative de l'enfant, en travaillant sur la découverte culturelle, artistique, sportive et de loisirs.

Article 1 : Modalités d'ouverture des services

I. Pause méridienne avec repas

Inscription annuelle, saisonnière et occasionnelle

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les repas sont servis dans le restaurant scolaire du bâtiment de l'enfance situé rue Ernest GRAZIOTTI.

II. Périscolaire, études

Inscription annuelle, saisonnière et occasionnelle

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires

De 07h20 à 8h30 (ouverture des écoles)

De 16h 20 à 18h30

L'accueil périscolaire du soir se termine à 18h30. Les enfants doivent être récupérés avant la fermeture: les familles doivent donc prévoir d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de fermeture.

III. ALSH « les Cristalliers »

➤ **Les mercredis**

Inscription annuelle, saisonnière ou occasionnelle

Ce service est ouvert à la journée avec repas ou à la ½ journée avec repas ou à la ½ journée sans repas.

Tous les mercredis pendant les périodes scolaires

De 07h30 à 18h30 ou de 07h30 à 12h ou de 07h30 à 13h30 ou de 12h à 18h30 ou de 13h30 à 18h30.

Ce service est accessible aux enfants des communes extérieures.

L'accueil se termine à 18h30, les enfants doivent être récupérés avant la fermeture: les familles doivent donc prévoir d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de fermeture.

➤ **Les vacances**

Ce service est ouvert uniquement à la journée avec repas

Ouverture durant les vacances scolaires selon le calendrier prévisionnel : (cf. calendrier des inscriptions)

- Vacances d'automne : 1^{ère} semaine de vacances de 8h à 18h30
- Vacances de fin d'année 2^{ème} semaine de vacances de 7h30 à 18h30
- Vacances d'hiver les deux semaines de 7h30 à 18h30
- Vacances de printemps les deux semaines de 7h30 à 18h30
- Vacances d'été les six semaines sur juillet et Août de 8h à 18h30

L'accueil se termine à 18h30, les enfants doivent être récupérés avant la fermeture: les familles doivent donc prévoir d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de fermeture.

IV. Transport scolaire

La commune du Bourg d'Oisans est organisatrice secondaire des transports scolaires. Les enfants sont sous la responsabilité partagée de la ville, du transporteur et du Conseil départemental.

Pour accéder à ces transports, l'élève doit être en possession d'un titre de transport en cours de validité, délivré par le Conseil départemental et doit s'engager à respecter le règlement intérieur des transports scolaires, disponible en annexe.

Article 2 : Encadrement des services

Les enfants sont pris en charge par les animateurs, en nombre réglementaire, dès l'ouverture des services.
Les prestations sont sous la responsabilité des animateurs durant les temps d'accueil.

Article 3 : La Charte Qualité de la pause méridienne avec repas

La commune s'est engagée dans une démarche de qualité de l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne. Les animateurs s'engagent à en respecter les principes.
Cette charte est à disposition en Mairie.

Article 4 : Portail famille

La commune a ouvert un portail numérique permettant aux familles de réserver, de signaler des absences, de faire les paiements par Carte Bancaire et d'éditer leurs factures.
Les réservations font l'objet d'une confirmation d'inscription par le service enfance, selon la capacité d'accueil des différentes structures.

Article 5: Conditions générales d'inscription

Lors de l'inscription, les familles choisissent la formule et les jours de fréquentation (L, Ma, Me, J, V). Vous pouvez inscrire vos enfants, à l'année, au mois, à la saison, occasionnellement.

- **Périscolaires :**

Le planning pour le périscolaire matin et/ou soir prévoit des inscriptions annuelles ou saisonnières avec jours fixes dans la semaine. Pour toutes demandes particulières, demander les renseignements auprès du service.

- **La pause méridienne avec repas :**

Le planning d'inscription de la pause méridienne avec repas peut être modifié chaque mois, à condition de le signaler par mail ou par courrier, avant 12h00 le 25 du mois en cours pour le mois suivant.

Pour des questions de bonne organisation, **les enfants non-inscrits dans les délais ne pourront être accueillis.**

Chaque inscription donne lieu au paiement du nombre de repas pour lequel l'enfant est inscrit. À défaut de règlement, l'inscription ne sera pas prise en compte et les repas ne seront pas commandés.

- **Accueils de loisirs « les Cristalliers » vacances et mercredis**

Les inscriptions du mercredi sont obligatoires, au minimum le vendredi qui précède avant midi.

Les inscriptions des vacances sont obligatoires au minimum une semaine avant la période considérée.

Si la structure est complète, les demandes peuvent être refusées.

Les absences non déclarées 48h avant la période considérée ne donnent pas lieu au remboursement du forfait. En cas de maladie, vous devrez fournir un certificat médical.

- **Inscription occasionnelle : « DÉPANNAGE »**

À titre **exceptionnel**, le restaurant scolaire et les périscolaires du matin et/ou du soir peuvent accueillir un enfant non inscrit préalablement. Dans ce cas, l'inscription se fait en Mairie, **au plus tard l'avant-veille du jour prévu, avant 10h.** Vous aurez à remplir une fiche d'inscription simplifiée que vous pourrez vous procurer auprès du service enfance ou en téléchargement sur le site de la mairie.

Dans le cas où un enfant non inscrit se présente au restaurant scolaire, la situation devra être régularisée par les parents **dans les 24h.** Le tarif appliqué sera celui du « repas occasionnel » « périscolaire (matin et ou soir) occasionnel » pour les enfants du Bourg d'Oisans.

- **Régime alimentaire particulier :**

Les seuls régimes alimentaires particuliers pris en considération, sont ceux liés à des problèmes médicaux, par la mise en œuvre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire.

Tout autre régime alimentaire ne sera pas considéré.

Aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place.

De même, aucune exigence sur la préparation et (ou) la présentation des repas ne sera prise en considération.

Article 6 : Traitement des absences

TOUTE ABSENCE DOIT ETRE SIGNALEE A LA MAIRIE PAR ECRIT EXCLUSIVEMENT (courriel ou lettre).

Le 1^{er} jour d'absence restera dû.

Aucune absence, en dehors des absences pour raison médicale avec justificatif, ne sera prise en compte. Les absences ne donnent pas lieu au remboursement du repas préalablement commandé.

Il est indispensable de prévenir la Mairie de toute absence dans un souci organisationnel et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les forfaits des périscolaires et accueil de loisirs ne donnent pas lieu au remboursement en cas d'absence.

- **Absence pour fait de grève des établissements scolaires** : la grève des établissements scolaires n'a aucun lien avec le fonctionnement du restaurant scolaire.

En cas de grève à l'école (sauf cas spécifique de grève du restaurant), **les enfants sont accueillis normalement au restaurant scolaire**. Si l'enfant est absent ce jour-là, le motif retenu sera celui de la convenance personnelle, car il aurait pu être accueilli à l'école et au restaurant. Par conséquent, dans ce cas, le repas n'est pas remboursé.

- **Absence pour fait de grève du personnel cantine et d'encadrement des enfants** :

Les prestations concernées donneront lieu à remboursement.

- **Absence pour sortie scolaire entraînant une perte de repas** :

Ce type d'absence est géré directement entre la Mairie et les Ecoles.

Si l'enfant ne participe pas à la sortie scolaire et qu'il est inscrit à la pause méridienne avec repas, il est impératif de prévenir la Mairie de sa présence.

Article 7 : Paiement et tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par décision municipale. Ils sont indexés sur le quotient familial CAF fourni par la famille ou, à défaut, sur le dernier avis d'imposition du foyer.

Lors de l'inscription, le service enfance aura accès à votre quotient familial via « CAF PRO ». Si vous ne souhaitez pas que nous y accédions, merci de nous le signaler par écrit et de nous fournir ou votre dernière attestation CAF, ou votre dernier avis d'imposition.

A défaut de cette transmission des pièces nécessaires au calcul du quotient familial, la commune vous appliquera le tarif le plus élevé.

Le paiement se fait à réception de la facture mensuelle au Trésor Public.

Attention la dernière facture de l'année scolaire comprend juin et juillet.

Les factures sont payables à la trésorerie par :

- Chèque à l'ordre : **TRESOR PUBLIC** aux dates et conditions spécifiées sur la facture
- Prélèvement automatique (joindre un RIB),
- TIPI (carte bancaire) via le portail famille de la commune.

Pour les enfants venant d'une autre commune les tarifs sont fixés par décision municipale et les modalités de paiement sont régies par des conventions signées entre la Mairie du Bourg d'Oisans, et la commune d'origine des enfants.

En cas de difficultés passagères, l'adjointe en charge des affaires scolaires et sociales est à la disposition des familles, pour trouver des solutions. N'hésitez pas à la solliciter. Ne laissez pas une situation de dette auprès du Trésor Public perdurer car les mesures de recouvrement immédiat avec saisie sur salaire seront désormais sans appel.

Article 8 : Retard et dépassement des horaires d'accueils

Tous les enfants accueillis devront être récupérés au plus tard à 18h30, heure de fermeture de l'accueil périscolaire du lundi au vendredi. Toutes les heures de départ des enfants sont notées par les animateurs ou les animatrices. Ces derniers informeront le service enfance de tous retards constatés.

Tout retard sera signalé à la famille par écrit. Au-delà de 2 retards dans l'année, les parents seront reçus par le service enfance.

En cas de besoin vous pouvez contacter les animateurs en cas de besoin :

Périscolaire, restauration scolaire maternelle : 06.77.61.21.50

Périscolaire, restauration scolaire élémentaire : 06.30.48.28.50

Article 9 : Particularités

Tous les enfants accueillis devront être récupérés par les personnes déclarées lors de l'inscription, par écrit. Ces dernières devront se munir d'une pièce d'identité.

Les mineurs de moins de 16 ans ne seront pas autorisés à récupérer les enfants de maternelle. Les enfants inscrits au niveau élémentaire peuvent sortir seuls sous réserve de l'autorisation écrite des parents.

Dans le cadre des animations, l'enfant choisit lui-même les activités auxquelles il souhaite participer, sous condition de sa tranche d'âge. Il pourra participer aux activités proposées dans la limite des places disponibles, dans le respect des normes d'encadrement.

Article 10 : Assurance

Les familles dont les enfants fréquentent les services cantine/périscolaire doivent être titulaires d'une police d'assurance "Dommages et Responsabilité Civile".

Joindre l'attestation correspondante à la fiche d'inscription

Article 11 : Commission enfance

La commission enfance est composée du Maire, de l'Adjointe aux affaires scolaires et de deux autres élus, un représentant des parents d'élèves de l'école maternelle et un de l'école élémentaire. Elle se réunira pour le suivi de l'application du présent règlement et ses éventuelles adaptations. Elle aura la responsabilité d'arbitrage en cas de litige ou de difficulté majeure.

Le maire ou l'adjointe aux affaires scolaires et le DGS (Directeur Général des Services) seront habilités à proposer des décisions pour :

- Tout enfant ayant commis des actes d'indiscipline pouvant entraîner un accident matériel ou corporel de nature grave,
- Tout enfant ayant un comportement violent ou injurieux envers ses camarades et/ou le personnel d'encadrement,
- Tout enfant dont les parents ne respectent pas les conditions de paiement et/ou les modalités d'accueil du service périscolaire et péri-éducatif tel qu'il est décrit dans le présent règlement.

Article 12 : Validité du règlement

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, vous en serez informés.

Article 13 : Renseignements et réclamations

Pour tout renseignement ou toute réclamation, le service enfance est à votre disposition par téléphone au :

04 76 11 13 29 / 04 76 11 13 27

- les mardis, jeudis, et vendredis le matin de 9h00 à 11h00
- les lundis après-midi de 14h30 à 16h00

Ou à l'accueil Mairie : **04 76 11 12 50**

Ou par Courriel : enfance@mairie-bourgeoisans.fr

Pour information ; les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts. Pour cela, il vous faut conserver toutes vos factures de la pause méridienne avec repas et des périscolaires

Le Maire,
Guy VERNEY

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 1 : ORGANISATION GENERALE

La commune de Bourg d'Oisans est organisatrice secondaire des transports scolaires et à ce titre, veille à son bon déroulement. Il est indispensable de prévenir le service enfance si votre enfant utilise les transports scolaires de la commune du Bourg d'Oisans de façon régulière ou ponctuelle. Les enfants de 3 à 5 ans, doivent être accompagnés par une personne habilitée. Pour cette mise en place, nous devons être avertis au minimum 2 jours avant si l'enfant prend le bus.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne conduite des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits de transports, titulaires d'un titre de transport délivré par le Département.
- De prévenir les accidents
- De rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

Article 2 : ACCOMPAGNEMENT ET RESPONSABILITE

L'accompagnement des élèves par les parents ou une personne habilitée par la famille est vivement recommandé entre le lieu de résidence et le point d'arrêt auquel est inscrit l'élève. Ce trajet relève de leur responsabilité.

Les enfants sont sous la responsabilité partagée de la commune (qui met à disposition un accompagnateur pour les maternelles), du transporteur et du Conseil départemental, de la montée dans le bus jusqu'au la descente dans le périmètre scolaire.

Article 3 : SURVEILLANCE DANS LES BUS SCOLAIRES

La présence d'un accompagnateur à bord des véhicules de transports scolaires n'est rendue obligatoire que pour la seule surveillance des enfants de 3 à 5 ans.

L'accompagnateur est chargé d'une mission générale de surveillance, d'aide et d'assistance durant la durée du trajet. Il doit en particulier aider les enfants à accéder au bus, à monter et descendre, vérifier que les élèves soient attachés, s'assurer qu'un adulte soit bien présent pour les accueillir à l'arrêt.

L'accompagnateur est sous la responsabilité du Maire, il est chargé de faire appliquer le présent règlement. Il rend compte de toute difficulté rencontrée dans les meilleurs délais à l'autorité responsable.

Article 4 : TITRE DE TRANSPORT

Pour avoir accès au transport scolaire, l'élève doit être en possession d'un titre de transport en cours de validité, délivré par le Conseil départemental.

Tout élève doit présenter systématiquement son titre de transport au conducteur ou à l'accompagnateur.

Si l'élève ne peut présenter ce titre, il pourra exceptionnellement être autorisé à monter dans le bus. Toutefois, il devra régulariser sa situation dans les plus brefs délais.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, le représentant légal fera une demande de duplicata, à ses frais, auprès du Conseil départemental.

Article 5 : CONSIGNES DE SECURITE

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation des transports scolaires, l'élève peut monter ou descendre du bus uniquement au point d'arrêt auquel il est inscrit.

- Urgences

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés. Le cas échéant, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

- Organisation

Sur les créneaux horaires d'entrée et de sortie des écoles la circulation, rue de la Fare, est interrompue afin de sécuriser l'accès aux bus.

Si les enfants viennent à manquer leur bus, ils doivent avertir l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), retourner à l'école ou venir en mairie.

Tout changement d'arrêt ou de fréquentation, doit être signalé par écrit, auprès de la mairie.

- Les devoirs des enfants

Avant la montée dans le bus :

- Attendre le bus au point d'arrêt prévu, 5 minutes avant l'horaire de départ.
- Ne pas jouer ou courir sur la chaussée
- Ne pas se précipiter à l'arrivée du bus
- Ne jamais s'appuyer sur le véhicule

Il est rappelé que l'élève reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge de l'accompagnateur.

A la montée du bus :

- Ne pas se bousculer
- Présenter spontanément le titre de transport
- Ne pas gêner la fermeture de portes
- Ne jamais rester debout près du conducteur
- Etre courtois et poli

Il est rappelé que l'élève est sous la responsabilité partagée de la commune et du transporteur, de la montée jusqu'au périmètre scolaire.

Pendant le trajet :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet
- Attacher sa ceinture de sécurité. Depuis le 09/07/2013, le port de la ceinture est obligatoire à bord des autocars qui en sont équipés. Le passager qui ne s'attache pas, est passible d'une amende de police.
- Laisser le couloir et les issues dégagés. Les sacs et cartables doivent être placés, si possible, sous les sièges ou dans les portes bagages.

INTERDICTIONS :

- De parler au conducteur sans motif valable
- De se déplacer
- De jouer, de crier, se bousculer...
- De manger ou boire
- De projeter des objets
- De toucher, aux poignées, serrures, dispositifs d'ouverture des portes ou issues de secours
- De souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule
- De manipuler des objets tranchants ou pouvant être dangereux (cutters, couteaux, compas, stylos...)
- De détacher sa ceinture de sécurité

A la descente :

- Attendre l'arrêt complet du bus avant de se lever
- Descendre en ordre et sans précipitation
- Attendre que le bus soit suffisamment éloigné avant de s'engager sur la chaussée
- Ne pas passer devant le bus

Article 6 : INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un élève ou de non-respect de l'un des points du présent règlement, l'accompagnateur est autorisé à délivrer un avertissement

A défaut de présence d'un accompagnateur, le conducteur signale le jour même, les faits à son responsable, qui par les moyens les plus rapides en informe les services de la commune.

En outre, le conducteur de bus a obligation, en cas de trouble risquant une quelconque mise en danger, de stopper son véhicule sur le bord de la route et d'attendre le retour au calme. Le retard ou les conséquences de cet arrêt seront imputables à la famille de l'enfant ayant provoqué le trouble.

Toute dégradation commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents. En cas de dégradation, le transporteur peut demander à la famille de prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais engagés pour la remise en état du bus.

Article 7 : SANCTIONS

La commune engage éventuellement la mise en œuvre de sanctions proportionnelles à la gravité des incivilités.

4 niveaux de sanctions :

- Avertissement ou attribution d'une place nominative. Il sera adressé aux familles par voie postale simple, en cas de :
 - Chahut
 - Non présentation du titre de transport
 - Insolence
 - Dégradation involontaire
 - Non port de la ceinture de sécurité
 - Non-respect des consignes de sécurité
- Exclusion temporaire de courte durée (de 1 à 7 jours). Elle sera adressée aux familles par voie postale simple, en cas de :
 - Violence/menace
 - Insolence grave
 - Manipulation des organes fonctionnels du bus
 - Récidive des fautes précédentes
- Exclusion temporaire de longue durée (supérieur à 1 semaine). Elle sera adressée aux familles par voie postale, en cas de :
 - Dégradation volontaire
 - Vol commis dans le bus
 - Introduction ou manipulation d'objet dangereux
 - Agression physique
 - Récidive des fautes précédentes
- Exclusion définitive. Elle sera adressée aux familles par voie postale en recommandé avec accusé de réception, en cas de :
 - Agression physique avec blessure
 - De récidive après exclusion temporaire de longue durée
 - De faute particulièrement grave

Les sanctions prises à l'encontre des élèves seront notifiées par la commune à la famille, au transporteur, au directeur d'école et à l'accompagnateur.

Le Maire,
Guy VERNEY

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Familles habitant Le Bourg d'Oisans

Applicables au 1^{er} septembre 2021**PAUSE MERIDIENNE AVEC REPAS**

Tarif par repas	Par enfant inscrit	P.A.I
Prix mini si QF ≤ 94	T = 3,00 €	2,00 €
94 < QF < 1 300	T = 0,24%Q + 2,78	60% de T
1 300 ≤ QF < 1 630	T = 0,12%Q + 4,34	60% de T
Prix maxi : Si QF ≥ 1 630	T = 6,30 €	4,20 €
Repas sans QF	T = 6,30 €	4,20 €
Repas occasionnel	T = 6,30 €	4,20 €

PERISCOLAIRE MATIN: 7h20 à 8h20 La Fare et Le Marronnier

Tarif par séance	Par enfant inscrit
Prix mini Si QF = 0	T = 0,86 €
0 < QF < 1 000	T = (0,39%QF + 3)/3,5
1 000 ≤ QF < 1 280	T = (0,67%QF + 0,21)/3,5
1 280 ≤ QF < 1 710	T = (0,12%QF + 7,25)/3,5
Prix maxi si QF ≥ 1 710	T = 2,66 €

Matin occasionnel	2,66 €
-------------------	--------

ETUDES ET PERISCOLAIRE SOIR: 16h30 à 18h30 La Fare, Le Marronnier

Prix par séance	Par enfant inscrit
Prix mini si QF ≤ 127	T = 1,43 €
127 < QF < 1 000	T = (0.39%QF + 4,5)/3,5
1 000 ≤ QF < 1 300	T = (0,59%QF + 2,5)/3,5
1 300 ≤ QF < 2 259	T = (0.20%QF + 7,57)/3,5
Prix maxi si QF ≥ 2 259	T = 3,43 €

Soir occasionnel	3,43 €
------------------	--------

ANNEXE 2

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Familles habitant Le Bourg d'Oisans

Applicables au 1^{er} septembre 2021Accueil de loisirs : « les Cristalliers »**MERCREDI**

Tarif par mercredi	Journée AVEC repas 07h30 à 18h30	½ journée avec repas 07h30 à 13h30 ou 12h à 18h30	½ journée sans repas 07h30 à 12h ou 13h30 à 18h30
Prix mini si QF ≤ 165	T = 6,00 €	(tarif journée avec repas) X 75%	(tarif journée avec repas) X 60%
165 < QF < 1 080	T = 0,86%QF + 4,58		
1 080 ≤ QF < 1 310	T = 1,29%QF		
1 310 ≤ QF < 2 000	T = 0,3%QF + 13		
Prix maxi si QF ≥ 2 000	T = 19 €		

VACANCES SCOLAIRES

Tarif par jour	Journée AVEC repas 07h30 à 18h30
Prix mini si QF ≤ 165	T = 6,00 €
165 < QF < 1 080	T = 0,86%QF + 4,58
1 080 ≤ QF < 1 310	T = 1,29%QF
1 310 ≤ QF < 2 000	T = 0,3%QF + 13
Prix maxi si QF ≥ 2 000	T = 19 €

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

TARIFS COMMUNES EXTERIEURES :

Pause méridienne avec repas, tarif applicable à compter du 01/09/21

Le tarif de la prestation est unique et est fixé à 9 € la séance quotidienne de pause méridienne

Le tarif P.A.I est fixé à 66,66% de 9 € soit 6 €

Périscolaire matin : tarif applicable à compter du 01/09/21

Le tarif de la prestation à la séance est unique et est fixé à 4 €

Etudes et Périscolaire soir : tarif applicable à compter du 01/09/21

Le tarif de la prestation à la séance est unique et est fixé à 5 €

Accueil de loisirs : **« les Cristalliers »**,

MERCREDI tarif applicable à compter du 01/09/21

Le tarif est unique par prestation

Journée **AVEC** repas : = 30,00 € de 07h30 à 18h30

½ journée avec repas : $30 \times 75\% = 22,50$ € de 07h30 à 13h30 ou 12h à 18h30

½ journée sans repas : $30 \times 60\% = 18,00$ € de 07h30 à 12h ou 13h30 à 18h30

VACANCES SCOLAIRES tarif applicable à compter du 01/07/21

Le tarif est unique par prestation

Journée **AVEC** repas = 30 €

2021 - 045 : VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention à l'association Vaujany artistique club.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de la Vie associative.

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations ;

Madame Aurélie CHASLES - FAYOLLE rappelle au Conseil Municipal que lors du vote des subventions au cours du Conseil Municipal du 28 avril dernier, elle avait précisé que des compléments d'aides financières pourraient être accordés au vu de la présentation de projets.

Ainsi, Madame CHASLES - FAYOLLE précise que l'association Vaujany Artistique Club a proposé des actions de développement du club qui accueille des enfants de la Commune du Bourg d'Oisans que pour pouvoir les mener, elle sollicite une subvention de 870 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 870 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2021 - 046 : VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention à l'association de pêche AAPPMA.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de la Vie associative.

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations ;

Madame Aurélie CHASLES - FAYOLLE rappelle au Conseil Municipal que lors du vote des subventions au cours du Conseil Municipal du 28 avril dernier, elle avait précisé que des compléments d'aides financières pourraient être accordés au vu de la présentation de projets.

Ainsi, Madame CHASLES - FAYOLLE précise que l'association de pêche AAPPMA a un projet d'alevinage de différents cours d'eau et que pour pouvoir le faire elle sollicite une subvention de 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 700 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2021 - 047 : VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention à l'association BO FORME.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de la Vie associative.

CONSIDERANT que la Commune a installé l'association BO FORME dans le local situé rue Emilien Joly avec engagement pour cette dernière de réaliser les travaux de remise en état ;

CONSIDERANT que l'association a présenté à la Commune une demande de subvention d'un montant de 3 500 € pour renouveler son parc de machines de musculation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association BO FORME.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 20422 du budget 2021.

ACTE que le montant de la subvention fera l'objet d'une reprise à partir du budget 2022.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2021 - 048 : URBANISME/AMENAGEMENT / Cessions et rétrocessions de parcelles en vue de l'élargissement de la voirie communale nommée Impasse du Daurier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19 ;

VU le plan ci-joint ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 20 mai 2021 ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du hameau de la Paute et pour répondre aux besoins de desserte en voirie, la Commune a demandé un arrêté pour définir l'alignement des propriétés privées avec la voirie commune nommée Impasse du Daurier.

Pour permettre la réalisation de l'élargissement de la voie communale Impasse du Daurier de 5 mètres au total, un bornage a été effectué en présence des parties concernées, la Commune, Mme DELAHAYE Louise et M. LAGIER Simon, Mme LEPLUS Virginie, Mme GIRAUD Jacqueline riverains de l'impasse du Daurier au terme duquel des échanges parcellaires doivent être engagés.

Il est proposé les échanges tels qu'ils figurent au plan du géomètre, à savoir :

M. LAGIER Simon et Mme DELAHAYE Louise cèdent une surface totale de 9 m² à la Commune divisée comme suit :

8 m² (C au plan) issue de la parcelle cadastrée AK 344 ;

1 m² (E au plan) issue de la parcelle cadastrée AK 424.

La Commune cède à M. LAGIER Simon et Mme DELAHAYE Louise une surface totale de 3 m² issue de la voie communale Impasse du Daurier.

Mme LEPLUS Virginie cède une surface totale de 1 m² à la Commune (A au plan) issue de la parcelle cadastrée AK 326.

Mme GIRAUD Jacqueline cède une surface totale de 17 m² à la Commune (G au plan) issue de la parcelle cadastrée AK 426.

Il est proposé de fixer le tarif de ces échanges à 60 euros du m².

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les échanges parcellaires tels que détaillés ci-dessus.

FIXE le prix des échanges au tarif de 60 euros du m².

PRECISE que les frais de géomètre et des actes notariés seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maître FAURE Bruno, notaire à Vizille pour rédiger les actes de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à signer tous les documents inhérents à ce dossier notamment la signature des actes définitifs.

DEPARTEMENT DE L'ISERE
 Commune de LE BOURG D'OISANS (38520)
 Lieudit : "Hameau de Paute"
 Section AK

Impasse du DAURIER

**PLAN DE REMATERIALISATION
 DE LIMITES**
 entre AK n°426 et 424
et de DELIMITATION-BORNAGE
 du mercredi 18 novembre 2020
 entre AK n°424 et 433
et de DIVISION
 suite à l'ALIGNEMENT DE VOIRIE



Echelle : 1/200

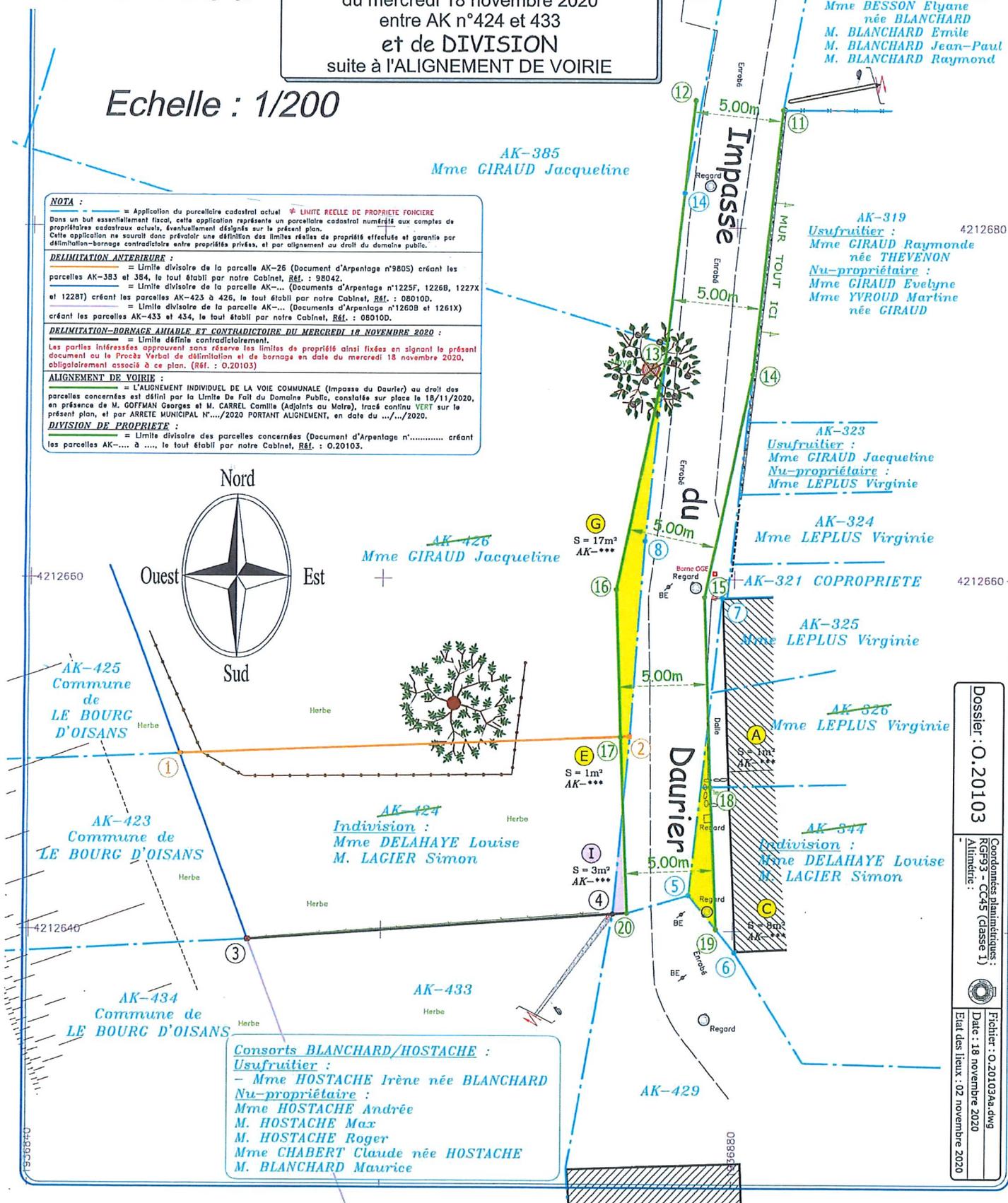
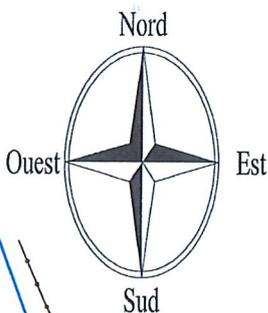
NOTA :
 = Application du parcellaire cadastral actuel ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE
 Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétés cadastrales actuels, éventuellement désigné sur le présent plan.
 Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement au droit du domaine public.

DELIMITATION ANTERIEURE :
 = Limite divisoire de la parcelle AK-26 (Document d'Arpentage n°9805) créant les parcelles AK-383 et 384, le tout établi par notre Cabinet, Réf. : 98042.
 = Limite divisoire de la parcelle AK-... (Documents d'Arpentage n°1225F, 1226B, 1227X et 1228T) créant les parcelles AK-423 à 426, le tout établi par notre Cabinet, Réf. : 08010D.
 = Limite divisoire de la parcelle AK-... (Documents d'Arpentage n°1260B et 1261X) créant les parcelles AK-433 et 434, le tout établi par notre Cabinet, Réf. : 08010D.

DELIMITATION-BORNAGE AMIABLE ET CONTRADICTOIRE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 :
 = Limite définie contradictoirement.
 Les parties intéressées approuvent sans réserve les limites de propriété ainsi fixées en signant le présent document ou le Procès Verbal de délimitation et de bornage en date du mercredi 18 novembre 2020, obligatoirement associé à ce plan. (Réf. : 0.20103)

ALIGNEMENT DE VOIRIE :
 = L'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA VOIE COMMUNALE (Impasse du Daurier) au droit des parcelles concernées est défini par la Limite De Fait du Domaine Public, constatée sur place le 18/11/2020, en présence de M. GOFFMAN Georges et M. CARREL Camille (Adjoints au Maire), tracé continu VERT sur le présent plan, et par ARRETE MUNICIPAL N°.../2020 PORTANT ALIGNEMENT, en date du .../.../2020.

DIVISION DE PROPRIETE :
 = Limite divisoire des parcelles concernées (Document d'Arpentage n°...) créant les parcelles AK-... à ..., le tout établi par notre Cabinet, Réf. : 0.20103.



AK-75
 Indivision :
 Mme BLANCHARD Denise
 Mme BESSON Etyane
 née BLANCHARD
 M. BLANCHARD Emile
 M. BLANCHARD Jean-Paul
 M. BLANCHARD Raymond

AK-319
 Usufruitier : 4212680
 Mme GIRAUD Raymonde
 née THEVENON
 Nu-propriétaire :
 Mme GIRAUD Evelyne
 Mme YVROUD Martine
 née GIRAUD

AK-323
 Usufruitier :
 Mme GIRAUD Jacqueline
 Nu-propriétaire :
 Mme LEPLUS Virginie

AK-324
 Mme LEPLUS Virginie

AK-321 COPROPRIETE 4212660

AK-325
 Mme LEPLUS Virginie

AK-326
 Mme LEPLUS Virginie

AK-344
 Indivision :
 Mme DELAHAYE Louise
 M. LAGIER Simon

Consorts BLANCHARD/HOSTACHE :
 Usufruitier :
 - Mme HOSTACHE Irène née BLANCHARD
 Nu-propriétaire :
 Mme HOSTACHE Andrée
 M. HOSTACHE Max
 M. HOSTACHE Roger
 Mme CHABERT Claude née HOSTACHE
 M. BLANCHARD Maurice

Dossier : 0.20103

Coordonnées planimétriques :
 RGF93 - CG45 (classe 1)
 Altimétrique :

Fichier : 0.20103aa.dwg
 Date : 18 novembre 2020
 Etat des lieux : 02 novembre 2020

2021 - 049 : VIE ECONOMIQUE / Révision des tarifs concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien VACCARELLA, 5^{ème} adjoint en charge du tourisme, de la vie économique et de la communication.

Monsieur Sébastien VACCARELLA rappelle que par délibération du 05 mai 2010 la Commune a instaurée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E).

VU L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPLE 2022 s'élève ainsi à + 0.0 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article s'élève en 2022 à

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

Il rappelle que la Commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2021, pour instituer et adopter les tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Sébastien VACCARELLA propose au Conseil Municipal de délibérer pour appliquer les nouveaux tarifs à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique :

- 16,20 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m².
- 32,40 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m².

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique :

- 48,60 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numériques de moins de 50 m².
- 97,20 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numériques de plus de 50 m².

Enseignes :

- Exonération pour les enseignes d'une superficie inférieure à 7m².
- 16,20 € par m² pour les enseignes d'une superficie jusqu'à 12 m².
- 32,40 € par m² pour les enseignes d'une superficie entre 12 m² et 50 m².
- 64,80 € par m² pour les enseignes d'une superficie supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Sébastien VACCARELLA et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'application des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2021 - 050 : FINANCES / Budget Eau/Assainissement – Pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

Madame Estelle THEBAULT informe que Madame la Comptable des Finances Publiques du Bourg d'Oisans a transmis un état des créances éteintes par voies judiciaires.

Il est précisé que les créances éteintes suite au surendettement des redevables, représentent la somme de 948.52 €.

La créance s'élève à la somme de 4.22 € sur le rôle de 2011, 126.16 € sur le rôle de 2017, 381.82 € sur le rôle de 2018, 436.32 € sur le rôle de 2019.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'ordonnance du 30 novembre 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers ;
- VU** l'état des créances éteintes d'un montant de 948.52 € présenté par Madame la Comptable des Finances Publiques ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources / Finances en date du 25 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ADMET** la perte sur créances irrécouvrables telle que présentée dans les états de Madame la Comptable des Finances Publiques.
- PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 au chapitre 65 article 6542.
- DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2021 - 051 : RESSOURCES HUMAINES / Mise en place d'une part supplémentaire «IFSE régie» dans le cadre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources / Finances en date du 25 mai 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
- CONSIDERANT** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part «IFSE régie» versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

I - LES BENEFICIAIRES DE LA PART IFSE REGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

II - LES MONTANTS DE LA PART IFSE REGIE

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

III –IDENTIFICATION DES REGISSEURS PRESENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire «régie»	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSEE
Catégorie B3	De 3 000 à 9 000 €	Jusqu'à 2 440	110 €	De 3 000 à 9 110 €	14 650 €
Catégorie B3	De 3 000 à 9 000 €	De 2 441 à 3 000	110 €	De 3 000 à 9 110 €	14 650 €
Catégorie B3	De 3 000 à 9 000 €	De 3 000 à 4 600	120 €	De 3 000 à 9 120 €	14 650 €
Catégorie B3	De 3 000 à 9 000 €	De 7 601 à 12 200	160 €	De 3 000 à 9 160 €	14 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2021.

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2021 – 052 : RESSOURCES HUMAINES / Modification du tableau des effectifs - Création emploi - Responsable des Ressources Humaines

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 3-2 et 3-3 2 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le tableau des emplois ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources / Finances en date du 25 mai 2021 ;

Le service des Ressources Humaines élabore une politique d'optimisation des ressources humaines dans un contexte très évolutif.

En effet, l'allongement de la durée de vie au travail, les enjeux du maintien dans l'emploi et de la prévention des risques conjugués à l'évolution permanente du contexte réglementaire et à la nécessaire maîtrise de la masse salariale et des effectifs, ont accru la fonction conseil et l'accompagnement stratégique.

Par ailleurs, la Commune a adopté récemment ses lignes directrices de gestion, cadre très ambitieux de développement des ressources humaines.

Dans le cadre de ces évolutions, la Commune du Bourg d'Oisans a besoin d'un responsable des Ressources Humaines dont les missions seront les suivantes :

Participation à la définition de la politique Ressources Humaines de la Commune

- Appréhender et décliner la politique RH dans les services de la Commune et auprès des agents les composant ;
- Garantir la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;
- Mobiliser les différents dispositifs statutaires au service de la définition de la politique RH ;
- Diffuser les orientations de la politique RH auprès des services et des partenaires sociaux.

Accompagnement des agents et des services

- Assister les services dans la définition de leur projet de services et les accompagner au changement ;
- Finaliser les outils RH que sont les fiches de poste, les entretiens professionnels ;
- Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- Conseiller et orienter les agents ;
- Accompagner l'encadrement dans sa fonction de management et de gestion des RH ;
- Mettre en place et suivre le plan de formation des agents et des élus ;
- Assurer le suivi des carrières des agents titulaires et la gestion des contractuels ;
- Mettre en place les outils de suivi et de reporting RH sur la masse salariale et les projets ;
- Sécuriser et contrôler la gestion de la paie.

En conséquence, Madame Estelle THEBAULT propose la création d'un emploi permanent de catégorie A ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de responsable des Ressources Humaines.

Ce poste est créé à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du management de services publics territoriaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent. Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée :

- La création de l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent la rectification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de créer un emploi à temps complet de responsable Ressources Humaines, à compter du 1^{er} août 2021 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte cette modification.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2021 - 053 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX / TE 38 – travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Hameau de la Paute.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint, en charge des travaux.

Suite à la demande du Conseil Municipal, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Opération : N° 21-001-052 – enfouissement BT/TEL – hameau de la Paute

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	700 438 €
2- Le montant total des financements externes serait de :	264 361 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, s'élève à :	33 354 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	402 722 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de l'avant-projet et plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel	700 438 €
Financements externes	264 361 €
Participation prévisionnelle	436 077 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour **33 354 €**

2021 - 054 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX / TE 38 – travaux sur réseaux France Télécom – Hameau de la Paute.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint, en charge des travaux.

Suite à la demande du Conseil Municipal, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Opération : N° 21-001-052 – enfouissement BT/TEL – hameau de la Paute

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Travaux sur réseaux d'éclairage public :

5-	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	153 522 €
6-	Le montant total des financements externes serait de :	15 360 €
7-	La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, s'élève à :	7 311 €
8-	La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	130 852 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à **l'unanimité**,

PREND ACTE de l'avant-projet et plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel	153 522 €
Financements externes	15 360 €
Participation prévisionnelle	138 162 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour **7 311 €**

2021 - 055 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX / TE 38 – travaux sur réseaux éclairage public – Hameau de la Paute.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint, en charge des travaux.

Suite à la demande du Conseil Municipal, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Opération : N° 21-002-052 – EP rénovation – hameau de la Paute

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

Travaux sur réseaux d'éclairage public :

9- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	126 961 €
10- Le montant total des financements externes serait de :	3 180 €
11- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, s'élève à :	5 866 €
12- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	117 916 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de l'avant-projet et plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel	126 961 €
Financements externes	3 180 €
Participation prévisionnelle	123 781 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour **5 866 €**

2021 - 056 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX / TE 38 – travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – poste de Boirond.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint, en charge des travaux.

Suite à la demande du Conseil Municipal, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Opération : N° 21-004-52 – Renforcement BT poste Boirond

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

13- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	32 702 €
14- Le montant total des financements externes serait de :	27 200 €
15- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, s'élève à :	311 €
16- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	5 191 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de l'avant-projet et plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel	32 702 €
Financements externes	27 200 €
Participation prévisionnelle	5 502 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour **311 €**

2021 - 057 : VOIRIE-SERVICES COMMUNAUX / RTE – création liaisons souterraines à 63 000 volts : St Guillaume-le Verney-Oz et les Clavaux-le Verney- Baton : Déclaration d’Utilité Publique (DUP) modificative.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint, en charge des travaux

Suite à la déclaration d’utilité publique (DUP) des liaisons souterraines à 63 000 volts St Guillaume-Le Verney-Oz et les Clavaux-Le Verney-Baton en date du 21 avril 2017, RTE (Réseau de Transport d’Electricité) a choisi de scinder le projet en 3 phases distinctes.

Les phases 1 et 2 ont obtenu les autorisations administratives préalables à travaux et ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

La phase 3 vise à créer les tronçons des liaisons souterraines St Guillaume-Le Verney-Oz et les Clavaux-Le Verney-Baton en continuité des travaux autorisés de la phase 1 et 2.

Au vu des études techniques de détail, il est apparu que le tracé des liaisons souterraines devait être modifié sur trois secteurs :

- 1°) Le franchissement de deux cours d’eau se heurte à une impossibilité technique et la pose des liaisons souterraines n’est pas réalisable.
- 2°) Une voirie présente un encombrement de réseaux incompatible avec l’implantation de deux liaisons électrique souterraines.
- 3°) Dans la zone du futur poste électrique 400000/63000 vols « Les Iles », la création d’un stockage de déblais (plusieurs mètres de haut) au moment de l’instruction de la DUP en 2017 empêche l’installation des liaisons souterraines.

Considérant que le tracé est différent de celui décrit par les DUP de 2017, RTE (Réseau de Transport d’Electricité) souhaite déposer un dossier de demande de DUP modificative.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l’unanimité**,

PREND ACTE de la demande de DUP modificative concernant la restructuration réseau 63 000 volts St Guillaume-le Verney-Oz et les Clavaux-le Verney- Baton.

EMET un avis favorable à cette demande

PREND ACTE de la demande de déclaration d’utilité publique au projet visé en objet.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

La séance a été levée à 20h30

Le Maire

Guy VERNEY